

Distr. RESTRICTED
CRS/2024/DP.8

ORIGINAL: FRENCH

FOURTH INTERNATIONAL DECADE FOR THE ERADICATION OF COLONIALISM

**Caribbean regional seminar on the implementation of the Fourth
International Decade for the Eradication of Colonialism:
pursuing goals and addressing needs of
the Non-Self-Governing Territories**

Caracas, Venezuela (Bolivarian Republic of)
14 to 16 May 2024

DISCUSSION PAPER

PRESENTATION

BY

MR. RICHARD TUHEIAVA



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Caracas, le 14 mai 2024

COMITE SPECIAL DE DECOLONISATION DES NATIONS UNIES

SEMINAIRE REGIONAL DE DECOLONISATION 2024

(CARACAS, VENEZUELA)

DISCOURS DE :

M. Richard TUHEIAVA

EXPERT

**Madame la Présidente du Comité Spécial de Décolonisation
des Nations Unies**

**Mesdames et messieurs les ambassadeurs,
Excellences,**

**Mesdames et messieurs les représentants
des territoires non-autonomes,**

Mesdames et messieurs, les membres chargés du Secrétariat,

Mesdames et messieurs les Experts et pétitionnaires présents,

Mon nom est Richard TUHEIAVA, ancien sénateur de la Polynésie française à Paris de 2008 à 2014, et élu par deux fois au sein de l'assemblée de Polynésie française grâce au parti indépendantiste TAVINI HUIRAATIRA. J'occupe depuis juin 2023 les fonctions de directeur de Cabinet du Président de l'assemblée de la Polynésie française, M. Antony GEROS.

En guise de propos liminaire, je m'associe pleinement aux précédents mots d'appréciation officiels exprimés par les orateurs qui m'ont précédé, à l'adresse du gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela, pour la tenue de ce séminaire régional de décolonisation dans son Pays.

Mes plus sincères remerciements vont enfin à Madame la Présidente du Comité Spécial de Décolonisation, Son Excellence Madame l'ambassadrice Ménissa RAMBALLY, pour avoir approuvé ma participation en tant qu'expert, à cet événement important.

Le temps de parole qui m'est imparti étant réduit, permettez-moi d'entrer directement dans le vif du sujet et d'aller à l'essentiel de mon propos.

Depuis la réinscription du territoire de la Polynésie française sur la liste du C-24, la Puissance administrante, la République française, a en effet opposé un véritable déni politique à l'égard de la décision du 17 mai 2013 adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies, et à l'égard de son obligation de renseignements prévue par l'article 73 paragraphe e) de la Charte des Nations Unies.

Ce n'est qu'en octobre 2023 devant la 4^{ème} commission des Nations Unies que par la voix de son représentant permanent auprès de l'O.N.U, la Puissance administrante du territoire en question s'est exprimée pour la toute première fois pour expliquer sa posture diplomatique : pour cette dernière, le niveau d'administration et de gouvernance du territoire de la Polynésie française serait suffisamment autonome, et il n'est pas question que sa relation institutionnelle avec ce territoire, relevant de ses affaires intérieures, puisse être examinée multilatéralement devant les Nations Unies sous le prisme d'une décolonisation.

Pourtant, un rapport indépendant porté à la connaissance des Etats-membres dès 2014, et auquel la résolution des Nations Unies relative à la Polynésie française fait expressément référence chaque année depuis, établit que les critères d'autonomie de la Charte des Nations Unies ne sont pas remplis s'agissant de ce territoire.

Pour permettre au C-24 et à son bureau de constater en toute neutralité et objectivité, le niveau d'autonomie ou de non-autonomie de la gouvernance du territoire de Polynésie française au sens de la Charte des Nations Unies, l'outil suprême demeure l'envoi par votre Comité d'une « mission de visite » sur le territoire, avec l'approbation préalable et la coopération de la Puissance administrante.

Et pourtant, bien que cette mission de visite officielle du C-24 ait été sollicitée même par l'ancien gouvernement Polynésien - qui s'opposait à l'option d'indépendance politique du territoire -, et alors même que cette mission de visite soit désormais l'objet d'un paragraphe spécifique dans la résolution annuelle des Nations Unies sur la question Polynésienne, la Puissance administrante n'accorde pas cette possibilité.

L'incohérence est évidente, d'un côté la Puissance administrante nie la pertinence de la réinscription et invoque un niveau d'autonomie de gouvernance suffisante du territoire, et de l'autre, elle décline toute mission de visite du C-24 pour s'en assurer de manière indépendante.

Madame la Présidente,

Le point de la « mission de visite » du C-24 est déjà dans les éléments de langage de la résolution onusienne relative à la Polynésie française : c'est la Puissance administrante qui entrave le bon déroulement du mandat du comité spécial de décolonisation de l'O.N.U en faveur de ce territoire.

A cet égard, et fort de cette carence, l'assemblée de la Polynésie française s'est démocratiquement et officiellement dotée d'une **commission spéciale sur la décolonisation** en son sein, pour faciliter l'avancement du dossier de décolonisation onusienne dont votre Comité est en charge à l'O.N.U.

C'est une avancée notable.

Je me permets de joindre à mon présent discours, copie de la récente recommandation adoptée par la commission spéciale sur la décolonisation de l'assemblée de Polynésie française, qui propose officiellement au C-24 et à ses membres, des éléments de langage de nature à faire avancer le dossier de ce territoire à l'O.N.U.

Je ne peux qu'appeler votre attention, Madame la Présidente, mesdames et messieurs les représentants permanents des Etats-membres du C-24, sur l'urgence qu'il y a de pouvoir déclencher la « mission de visite » du C-24 dans le territoire de la Polynésie française à la demande des institutions politiques du territoire.

Madame la Présidente,

Enfin, et ainsi qu'y fait également référence la même recommandation du 6 mai 2024 de la commission spéciale sur la décolonisation de l'assemblée de Polynésie française, il est extrêmement pertinent de voir adopter un nouvel élément de langage spécifique à un « **Programme de Travail** » sur la décolonisation du territoire concerné.

Ce programme de travail s'inspire du modèle retenu par l'assemblée générale des Nations Unies en 1999, en suivant **5 étapes** bien identifiées et dans le cadre duquel non seulement les intérêts de la Puissance administrante mais aussi ceux des habitants du territoire non-autonome concerné, à travers l'expression démocratique de ses représentants et des institutions qui gouvernent ce territoire, sont préservés et exprimés, à travers un cadre de dialogue bilatéral supervisé par les Nations Unies, c'est-à-dire dans le respect des principes de la Charte des Nations Unies et des déclarations de décolonisation de 1960.

Pour que le dossier de décolonisation de la Polynésie française puisse connaître une avancée significative dans cette 4^{ème} décennie officielle des Nations Unies dédiée à l'éradication du colonialisme, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen attentif cet outil additionnel et me tiens à votre disposition pour en discuter plus amplement.

Merci de votre écoute !

Richard TUHEIAVA

Expert,

Directeur de Cabinet du Président de l'Assemblée de Polynésie française